

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 239

présenté par

Mme Galzy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 34, insérer l'alinéa suivant :

« Le SSA ouvre la possibilité d'un recrutement par voie parallèle par la mise en place de passerelles possibles à chaque fin de cycle, pour tous les étudiants en études de médecine. Les modalités d'application de la présente division seront fixées par décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de remplir les objectifs d'accroissement des ressources humaines au sein du SSA, il paraît opportun d'ouvrir la possibilité d'un recrutement des étudiants directement au sein même des écoles et université de médecine et d'études apparentées, en vertu de la mise en place de passerelles à chaque fin de cycle.

Ainsi, cet amendement vise à permettre aux étudiants en médecine (ou apparenté) de rejoindre au cours de leurs études, à chaque fin de cycle, les formations visant à intégrer le SSA.